

8 mars : Journée Internationale pour le Droit des Femmes

La CGT AHS FC appelle à la mobilisation ce 7 mars mais aussi demain, 8 mars, journée internationale pour le droit des femmes.

Il s'agit de lutter contre la réforme de la retraite qui vise à nous imposer de travailler au moins jusqu'à 64 ans. Aujourd'hui déjà, les femmes perçoivent des pensions de droit direct inférieures de 40% à celles des hommes, elles sont deux fois plus nombreuses à travailler jusqu'à 67 ans (fin de la décote), et 40% d'entre elles partent en retraite avec une pension incomplète. Reporter l'âge de départ à la retraite à 64 ans, tout comme accélérer l'allongement de la durée de cotisation ne fera qu'aggraver la situation économique des femmes, comme le relève l'étude d'impact de la réforme. Dans le secteur social et médico-social, en plus, la pénibilité de nos métiers, majoritairement féminins, n'est pas reconnue. Et comme tous les secteurs où la main d'œuvre est majoritairement féminine nos salaires sont particulièrement bas. Bien des collègues (surveillantes et surveillants de nuit, ouvrières et ouvriers, AMP/AES, monitrices-éducatrices et moniteurs-éducateurs, maîtresses et maîtres de maison, etc.) commencent leurs carrières avec des salaires de base inférieurs au SMIC. Et il convient de rappeler que bien des collègues sont toujours exclus de la revalorisation de 183 euros de la conférence des métiers (personnel ouvrier et administratif, assistantes familiales, travailleuses et travailleurs sociaux des entreprises, etc.).

Une manifestation, à l'initiative de l'intersyndicale, est prévue à 14 h Parking Battant à Besançon.

Nos revendications pour le 8 mars :

- Retrait de la réforme des retraites à 64 ans
- Reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé à la retraite
- Revalorisation des salaires, des carrières et des pensions dans le secteur sanitaire, social et médico-social afin de répondre à l'égalité professionnelle et reconnaître l'utilité sociale de nos missions (avec notamment l'extension des 183 euros à toutes et sur le lieu de travail.
- Prise en compte des violences domestiques avec notamment le droit à absences rémunérées pour permettre aux salariées victimes de violences conjugales d'effectuer leurs démarches (dépôt de plainte, recherche de logement, soins psychologiques, etc.

CGT AHS FC

